

**Arrêté DIDD-BPEF-2023 n° 324
portant organisation d'un complément d'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt
général des travaux de réhabilitation des cours d'eau de la vallée de l'Authion et de la
délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution
(maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents)**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, L 211-7, R 123-1 et suivants, R 181-1 et suivants et R 214-88 à R 214-103 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 300-1 et suivants, L 311-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-37 du 26 septembre 2023 portant sur la délégation de signature consentie à Mme FAVIER-BAUDAIS, Directrice de l'interministérialité et du développement durable de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du 24 juin 2020 par laquelle le conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) sollicite la déclaration d'intérêt général des travaux sur les cours d'eau de la vallée de l'Authion et la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution ;

Vu le dossier accompagné de l'étude d'impact, déposé le 12 juillet 2022 par le SMBAA sur le guichet Unique Numérique (GUN) sous le n°B-220712-160538-718-011 aux fins d'obtention de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023 n°182 du 06 juillet 2023 portant organisation d'une enquête publique, en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de réhabilitation des cours d'eau de la vallée de l'Authion et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution ;

Vu la décision n° E23000086/49 du 16 mai 2023 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique initiale ;

Vu le courriel du 23 octobre 2023 par lequel Mme COLLOT, commissaire enquêteur, informe la Préfecture de Maine-et-Loire de la perte du registre d'enquête publique qui était joint au dossier d'enquête publique à la mairie de Mazé-Milon ;

Vu le rapport et les conclusions et avis de Mme COLLOT, commissaire enquêteur, remis en préfecture le 20 novembre 2023 ;

Vu la décision n°E23000208/49 du 22 novembre 2023 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire le présent complément d'enquête ;

Considérant que l'enquête publique initiale s'est déroulée du 18 septembre au 19 octobre 2023 inclus ; qu'elle a été ouverte sur les communes de Gennes-Val-de-Loire, La Menitré, Loire-Authion, Mazé-Milon et Varennes-sur-Loire ;

Considérant que le registre de Mazé-Milon n'a pas pu être restitué à l'issue de l'enquête et qu'en son absence, il n'est pas permis de justifier qu'il aurait été mis à la disposition du public ;

Considérant qu'il convient de réaliser un complément d'enquête publique uniquement sur le territoire de la commune de Mazé-Milon, qui se déroulera du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 à 17h00 inclus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Un complément d'enquête publique de 33 jours sera ouvert à la mairie de Mazé-Milon **du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 à 17h00 inclus**, sur la demande présentée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) relatif aux travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau du Réseau Stratégique du Territoire à Risque Inondation (RSTRI) du Val d'Authion en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution.

Article 2 : Mme Annick COLLOT, cadre de la fonction publique retraitée, est désignée comme commissaire enquêteur pour mener ce complément d'enquête publique.

Article 3 : Pendant la durée du complément d'enquête publique, le dossier qui a été soumis à l'enquête publique initiale du 18 septembre au 19 octobre 2023, est consultable sur le site internet www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications »).

Article 4 : Durant toute la durée du complément d'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse pref-enqpub-rstri-authion@maine-et-loire.gouv.fr (le poids des documents transmis ne pouvant excéder 3,5 MO). Les observations et propositions du public recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet mentionné à l'article 3.

Article 5 : Pendant la durée du complément d'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête publique initiale (du 18 septembre au 19 octobre 2023), l'étude d'impact et l'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés à la mairie de Mazé-Milon, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie et formuler ses observations et propositions par écrit sur un registre ouvert à cet effet. Le public peut également adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie dans la période d'ouverture du complément d'enquête (cachet de la poste faisant foi).

Article 6 : Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (1 boulevard du Rempart – 49250 Beaufort-en-Anjou – standard téléphonique : 02 41 79 73 81 – mail : guillaume.morellato@loireauthion.fr).

Article 7 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est mis en ligne sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications ») et publié par voie d'affiches en mairie de Mazé-Milon. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et est certifié par celui-ci.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 8 : Le conseil municipal de la commune de Mazé-Milon est appelé à formuler son avis sur la demande présentée, dès l'ouverture du complément d'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture.

Article 9 : À l'issue de l'enquête, la mairie adresse sans délai au commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique, le registre et le certificat d'affichage. Le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Après la clôture du complément d'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées au titre d'une part, de la demande de déclaration d'intérêt général et d'autre part, de la demande d'autorisation environnementale, en précisant pour chaque objet si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au préfet de Maine-et-Loire le dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 10 : La décision de déclarer ou non les travaux d'intérêt général et d'autoriser ou non leur exécution sera prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Article 11 : Le préfet de Maine-et-Loire transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie est également adressée aux mairies où s'est déroulée l'enquête initiale et l'enquête complémentaire pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture du complément d'enquête. Ces documents sont publiés sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications ») et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le président du SMBAA, le maire de Mazé-Milon, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 23 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de l'Interministérialité et du
Développement Durable,



Nicole FAVIER-BAUDAIS